



D.2018.03.28.6.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

6 - PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**6.14 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1001 AVEC AIRBUS -
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Airbus engage une adaptation de son plan de mobilité et a sollicité un accompagnement auprès de Tisséo Collectivités.

Première entreprise aéronautique de renommée mondiale, dont le siège et les principaux outils de production sont implantés sur la métropole toulousaine, Airbus contribue largement au rayonnement international de l'économie locale, régionale et nationale. Pour satisfaire à ses besoins, 30 000 salariés Airbus et près de 50 000 sous-traitants et visiteurs rejoignent chaque jour les différents sites, dont le plus important se situe sur la zone aéronautique, à cheval sur les communes de Toulouse, Colomiers, Blagnac et Cornebarrieu.

Des démarches partenariales sont mises en œuvre entre Airbus, Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités et les entreprises limitrophes pour apporter des réponses aux besoins de mobilités du quotidien : pacte d'attractivité, projets DEMETER et COMMUTE.

Par ailleurs, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du Projet Mobilités 2020.2025.2030 apportant aux salariés d'Airbus de nouvelles solutions de mobilités, et répondant à l'entreprise sur l'amélioration de l'accessibilités de ses sites, le nouveau plan de mobilité d'Airbus s'inscrira dans la perspective des nouveaux projets qui permettront l'accès aux sites de l'entreprise : troisième ligne de métro, liaison aéroport express ceinture Sud, transversale Colomiers – Blagnac – Fenouillet, connexion ligne B, réseau Linéo, lignes express, réseau Optimo.

Tisséo Collectivités s'engage à accompagner pleinement Airbus dans cette nouvelle démarche de plan de mobilité, conscient des enjeux de mobilités sur les territoires concernés par les sites Airbus, pour valoriser l'usage du réseau structurant, la pratique des modes alternatifs, le recours à de nouvelles formes de travail.

La convention de partenariat n° 2018-1001, déjà présentée lors du Comité Syndical du 07/02/2018, est complétée afin de répondre à une demande d'ajustement d'Airbus :

- Les études techniques : mise en place d'indicateurs de mesures ayant pour but de permettre de mesurer l'impact des actions déployées pour améliorer la mobilité.
- Le service de covoiturage : engagement d'Airbus dans le cadre de DEMETER et du projet COMMUTE à la mise en œuvre par un opérateur privé de covoiturage d'une prestation spécifique inter-entreprises domicile - travail sur la plateforme aéroportuaire de Toulouse.
- Les obligations de confidentialité : référence à la nouvelle loi européenne du règlement général sur la protection des données (**RGPD**) qui entrera en application le 28/05/2018.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les modifications apportées à cette convention de partenariat avec AIRBUS et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-6-14D- DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

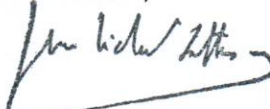
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre AIRBUS et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et AIRBUS
relative à l'actualisation et au suivi
d'un plan de mobilité incluant le covoiturage**

**Plan de Mobilité Obligatoire (+100 salariés)
N° 2018-1001**

Entre les soussignés

- **La SAS AIRBUS OPERATIONS**, sis 316 route de Bayonne 31060 TOULOUSE, représentée par Monsieur Pascal FOURNE, Head of Facility Management & Real Estate France, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **AIRBUS** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2018.03.28.6.14 en date du 07/02/2017,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche menée visant à mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques.

Cette démarche est par ailleurs obligatoire pour tous les établissements privés de plus de 100 salariés implantés au sein du périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, qui doivent transmettre leur plan de mobilité à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente.

Airbus regroupant les trois entités suivantes localisées au :

2, rond pont Dewoitine 31700 BLAGNAC pour Airbus SAS,
316, route de Bayonne 31300 Toulouse pour Airbus Operations SAS,
31, rue des cosmonautes 31402 Toulouse pour Airbus Defence and Space,
s'inscrit dans ce dispositif.

AIRBUS souhaite **réactualiser son plan de mobilité** à destination des salariés, y compris les sous-traitants, intérimaires et autres catégories de travailleurs des sites pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour ces populations.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

En 2012, Airbus a mené une enquête sur les mobilités de ses salariés et ~~tracé des cartographies de~~
géolocalisation visualisant le lieu domicile/site de travail.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-6-14D- DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

Sur la base des données Airbus, Tisséo-Collectivités a défini des cartes de potentiels d'attractivités des modes de mobilités.

L'ensemble de ces résultats avait permis de lancer au cours de ces dernières années des plans d'actions pour améliorer et faciliter la mobilité des employés. Toutefois, la poursuite du plan de mobilité suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des personnels, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

Pour ce faire, **AIRBUS** souhaite une collaboration avec Tisséo Collectivités afin de l'accompagner dans la réactualisation de l'enquête relative aux déplacements de ses salariés, et une mise à jour des cartographies domicile/travail.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques **de l'actualisation et du suivi** du plan de mobilité d'**AIRBUS** selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- **AIRBUS** s'engage à :
 - constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités,
 - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail de l'équipe. L'équipe projet **AIRBUS** reportera directement au COPIL Direction d'**AIRBUS**,
 - consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités, dans le cadre de la réglementation,
 - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité, ... qui lui semble pertinent selon le contexte de l'entreprise (étudié, au cas par cas).
- L'enquête auprès des salariés sera sous la responsabilité d'**AIRBUS**. **AIRBUS** travaillera en collaboration avec Tisséo collectivités sur le choix des questions et la diffusion du questionnaire auprès des employés (stagiaires et intérimaires) Airbus. Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - fournir des recommandations et une aide méthodologiques à **AIRBUS** pour préparer, mettre en œuvre, évaluer et suivre son plan de mobilité,
 - participer aux réunions de travail de l'équipe projet,
 - offrir à **AIRBUS** un accès à sa plateforme extranet collaborative de gestion et suivi des plans de mobilité.

3.2. Etudes techniques

- **AIRBUS** s'engage à :
 - transmettre à Tisséo Collectivités les données anonymisées des lieux d'habitat du public et la situation géographique du (des) site(s) de travail concernés par l'étude de géolocalisation, sous la forme d'adresses préalablement géocodées ou d'adresses présentées de façon conforme aux recommandations fournies par Tisséo Collectivités,
 - informer le public concerné par l'enquête de mobilité et la diffuser auprès des salariés. Le moyen de diffusion sous la responsabilité d'**AIRBUS** et en collaboration avec Tisséo Collectivités sera à définir.

- fournir à Tisséo Collectivités les enquêtes, études et analyses réalisées dans le cadre du plan de mobilité, le plan d'actions conformément au décret de la transition énergétique pour la croissance verte du plan de mobilité
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - réaliser et communiquer à **AIRBUS** l'étude de géolocalisation des lieux d'habitat des employés de Airbus sur la base du fichier RH anonyme géolocalisé à l'adresse fourni par l'établissement. Au cas où ce dernier ne serait pas en mesure de fournir les données géolocalisées, des solutions techniques pourront être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :
 - Externalisation de la prestation.
 - Géocodage réalisé par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par **AIRBUS** d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier RH géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés dans l'aire urbaine jusqu'aux départements limitrophes.
 2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics.
 3. Une carte des potentiels des modes actifs.
 4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics sur le site ou avec une correspondance.
 5. Un plan d'accès tous modes au site de l'entreprise.
 6. Une carte de potentiel covoiturage.
- Tisséo Collectivités s'engage à fournir un diagnostic, une analyse et une proposition d'actions à mettre en œuvre par Tisséo collectivités et Airbus pour améliorer les mobilités au quotidien, et des indicateurs de mesures associés en :
 - mandatant l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Toulousaine (Aua/T) pour la réalisation du diagnostic mobilité du secteur dont relève les sites d'**AIRBUS** ;
 - mandatant l'Agence d'Urbanisme de l'Aua/T pour la réalisation d'une enquête de mobilité auprès du public concerné par le plan de mobilité d'**AIRBUS** ;
 - communiquant à **AIRBUS** le rapport final du diagnostic mobilité, compilant les études menées par Tisséo Collectivités et l'Aua/T dans le cadre du plan de mobilité. Une réunion de restitution sera assurée auprès de l'équipe projet du plan de mobilité par Tisséo Collectivités.

Les indicateurs de mesures mentionnés ci-dessus ont pour but de permettre de mesurer l'impact des actions mises en œuvre pour améliorer la mobilité. Ils devront être accompagnés d'un mode opératoire : données à collecter, manière de les collecter et fréquence de collecte.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Enquêtes sur la mobilité des salariés

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, Tisséo Collectivités mandate l'Agence d'Urbanisme de l'Aire urbaine Toulousaine (Aua/T) pour :

- Mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des actifs, à travers des questionnaires anonymes.

- Recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces données, aux fins de l'élaboration du plan de mobilité d'**AIRBUS**.

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, Tisséo Collectivités exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ d'**AIRBUS** ; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose Tisséo Collectivités sur son ressort territorial.

Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions de l'Article 9-Confidentialité de la présente convention.

L'enquête auprès des salariés sera sous la responsabilité d'**AIRBUS**.

3.3.2. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser, au sein du ou des sites d'**AIRBUS**, a minima une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable par an au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande de Airbus et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.

3.3.3. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage, à faire bénéficier Airbus de son service de covoiturage sans contrepartie financière, à la demande expresse d'**AIRBUS**.

Dès lors que Airbus aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. l'organisation, au sein du ou des sites d'**AIRBUS**, d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage ...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité de l'équipe de conseiller de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an ;
2. la possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ de **Airbus**, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail ;
3. la remise des statistiques semestrielles suivantes :
 - le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;
 - le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;
 - le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;
 - le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Dès signature de la charte d'engagement, AIRBUS s'engagera à :

- transmettre l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du ou des sites de travail ;
- désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou formation organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage trophées écomobilité, ...) ;
- à l'occasion d'animation sur le site Airbus, à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, **AIRBUS** s'engagera à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du nom de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;

- créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités, conformément à la charte d'**AIRBUS**.

NOTA : En 2018, Airbus est engagé, dans le cadre de DEMETER et du projet COMMUTE, à la mise en œuvre d'une prestation inter-entreprises de co-voiturage domicile - travail sur la plateforme aéroportuaire de Toulouse. L'objectif est d'accélérer la montée en puissance d'une entreprise de covoiturage en fédérant les besoins des entreprises afin de créer une masse critique d'utilisateurs. La sélection est prévue en fin T2 2018 et le démarrage opérationnel en fin T3 2018. Airbus s'engagera prioritairement à la mise en œuvre de ce projet.

Airbus se réserve le droit, à tout moment, de se retirer du service de covoiturage offert par Tisséo Collectivités sans remettre en cause le partenariat défini dans cette convention.

ARTICLE 4 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1an à compter de sa date de notification à Airbus. Elle pourra être reconduite cinq fois par période d'un an.

Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de géolocalisation, de l'enquête de mobilité et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande d'**AIRBUS**, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

6.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 7 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que de la nouvelle loi européenne du règlement général sur la protection des données (RGPD) qui entrera en application le 28/05/2018.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour Airbus

**Le Directeur Facility Management & Real Estate
France
Pascal FOURNE**